

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOORBIES



ARRÊTE DE CIRCULATION – LIVRAISON DE MATÉRIAUX ROUTE DE L'ESPÉROU RD151 - COMMUNE DE DOORBIES

Nous, Maire de la Commune de Dourbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu la demande du 15 avril 2022 de l'entreprise NOUAL, 63 impasse Général de Gissac 12100 MILLAU, représentée par NOUAL Gérard, pour une livraison de matériaux à DOORBIES,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'entreprise NOUAL est autorisée à occuper la voirie publique pour une livraison de matériaux route de l'Espérou (RD151), commune de Dourbies le 22 avril 2022 entre 8h et 12h.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interrompue sur la route de l'Espérou (RD151) entre le carrefour de la route du Pont et de l'Aval et le carrefour de la route du Viala, entre 8h et 12h le vendredi 22 avril.

L'entreprise NOUAL mettra en place une signalisation réglementaire interrompant la circulation sur cette voie pendant la livraison ainsi qu'une déviation par la rue du Plateau.

L'entreprise NOUAL veillera à assurer par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant la livraison.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 21 avril 2022

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.